

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

**DECISION DU PRESIDENT**

**N° : DEC-064-2019**

**Objet : AMENAGEMENT DE L'ACCES POUR L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – ECHANGE DE PARCELLES ENTRE ALBRET COMMUNAUTE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOT-ET-GARONNE**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

**Exposé des motifs :**

Les statuts de la Communauté de Communes d'Albret Communauté prévoient dans le paragraphe concernant les compétences facultatives, celle dénommée : « Accueil des gens du voyage ».

A ce titre et après la présentation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, confirmant la nécessité d'une aire d'accueil de 20 places, la Communauté de Communes et la Commune de Nérac ont entrepris les diverses démarches nécessaires pour la réalisation de cet équipement.

Le Conseil de Communauté a donné, à l'unanimité, un avis favorable au schéma départemental 2008-2014 et donc aux obligations qui s'imposent à la Communauté de Communes (délibération n° 2010-44 du 27 octobre 2010) ;

Par délibération délibération n°247-2017 du 13 décembre 2017, et acte signé le 08 mars 2018, Albret Communauté a procédé à l'acquisition des parcelles nécessaires à l'aménagement de l'aire au lieu-dit « Pêtre » à Nérac.

Afin de solutionner la problématique d'accès à cet équipement depuis la RD 370, un courrier a été adressé au Conseil Départemental le 13 octobre 2017 pour demander l'étude de modalités d'accès par un terrain contigu propriété du Département.

Par courrier daté du 27 juin 2019, le Conseil Départemental a donné son accord de principe pour un échange de parcelle.

Les opérations de bornage des parcelles concernées se sont déroulées le 22 novembre 2019 par ALIENOR GEOMETRES-EXPERTS.

Ces parcelles, référencées CV49p pour Albret Communauté et CV26p pour le Conseil Départemental, sont de contenance équivalente et sont toutes les deux classées en zone UBg, secteur urbain destiné spécifiquement à une aire d'accueil des gens du voyage.

Une demande d'évaluation auprès du service des domaines a été réalisée en date du 23 août 2019.

Cet échange de parcelles entre Albret Communauté et le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne fera l'objet d'un acte qui sera établi auprès de l'office notarial Blajan-Lagier à Nérac. Il stipulera notamment que cet échange représente une valeur vénale similaire pour les deux parties, et ne souffrira donc d'aucune contrepartie financière (le prix de vente d'un terrain sera celui de l'acquisition de l'autre ; il ne sera donc pas exprimé en valeur monétaire, mais en nature, soit la valeur vénale du terrain).

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE**

**Article 1** : De valider l'échange de parcelles entre Albret Communauté et le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne afin de solutionner l'accès à l'aire d'accueil des gens du voyage.

**Article 2** : De prendre acte que cet échange ne fera l'objet d'aucune transaction financière, au-delà des frais de notaire lié à la réalisation de l'acte.

**Article 3** : De préciser que les crédits correspondants sont prévus au budget 2019.

**Article 4** : De signer tout type de document notarié, administratif, technique ou financier se rapportant à la présente décision.

Fait à NERAC le, **24 SEP 2019**

Le Président,  
Alain LORENZELLI



**Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire